

La domiciliation d'entreprise

Description

La domiciliation d'entreprise est une formalité incontournable de la [création d'entreprise](#) pour tous les entrepreneurs ou [auto-entrepreneurs](#). Il est indispensable de doter votre entreprise d'une adresse administrative officielle, qui constituera son siège social.

En effet, les administrations, vos fournisseurs, ainsi que vos clients doivent pouvoir vous contacter à tout moment. Une adresse professionnelle permet donc de vous assurer une certaine crédibilité auprès des tiers.

[Domicilier mon entreprise en ligne](#)

Qu'est-ce qu'est la domiciliation commerciale d'entreprise ?

La [domiciliation commerciale](#) permet à une entreprise d'**obtenir une adresse administrative de référence**.

Cette adresse est le [siège social](#) de l'entreprise et peut coïncider avec le lieu d'exercice des activités mais ce n'est pas une obligation.

Dans tous les cas, c'est une adresse de référence permettant aux différents interlocuteurs de vous contacter (administration, fournisseurs, clients, etc.).

Par conséquent, cette adresse de domiciliation **doit être indiquée dans tous les documents administratifs** de la société, tels que les statuts, les [mentions légales](#), les contrats, les devis, les factures.

Ainsi, c'est une des premières formalités à effectuer afin de donner le plus rapidement possible une adresse à la société.

Bon à savoir : il est possible de modifier l'adresse du siège social en cours d'exercice. Cela passe évidemment par une modification des statuts de la société sur le [portail de l'INPI](#).

Quand procéder à la domiciliation d'entreprise ?

La domiciliation doit s'effectuer lors de la [création d'une entreprise](#).

Plus concrètement, elle doit être effectuée en amont des formalités de création sur le site du guichet unique via l'INPI.

En effet, une attestation de domiciliation sera demandée pour l'immatriculation au RNE ([registre national des entreprises](#)) et au RCS (registre du commerce et de sociétés) en cas d'exercice d'une activité commerciale.

[Cliquez ici pour créer votre entreprise avec LegalPlace !](#)

La domiciliation d'entreprise est-elle obligatoire ?

Conformément à l'[article L.123-11 du code de commerce](#), il est obligatoire de domicilier son entreprise.

En effet, une telle adresse peut être le siège social de l'entreprise, le lieu d'exercice de l'activité mais pas que.

En effet, la [domiciliation administrative](#) de la société permet aussi de déterminer les éléments suivants, à savoir :

- La nationalité de l'entreprise ;
- Les juridictions compétentes en cas de litige ;
- Le département dans lequel doit être choisi le support d'annonces légales pour réaliser les différentes formalités de publicité ;
- Les administrations fiscales territorialement compétentes car il s'agit aussi de l'[adresse fiscale](#) de l'entreprise.

A noter : l'adresse du siège social n'est pas nécessairement l'adresse du lieu d'exercice de l'activité de l'entreprise. Il est possible qu'elles soient identiques (comme c'est souvent le cas pour les activités artisanales et commerciales) toutefois ce n'est pas une obligation.

Quelles sont les différentes options pour obtenir une adresse pour le siège social ?

Pour domicilier son entreprise, il existe plusieurs solutions à savoir :

- La domiciliation chez le représentant légal ;
- La domiciliation dans un local commercial ;
- La domiciliation dans une société de domiciliation ;
- La domiciliation dans un espace de co-working ;
- La domiciliation dans une pépinière d'entreprise.

La domiciliation à l'adresse du représentant légal

Dans un premier temps, il est possible de domicilier l'entreprise au domicile de son représentant légal.

Par conséquent, dans une telle situation, votre **adresse personnelle devient également le siège social de votre entreprise.**

Toutefois, il est important de noter que [domicilier l'entreprise chez soi](#) est limitée à une durée de 5 ans suivant la date d'immatriculation de l'entreprise.

Néanmoins, pour domicilier son entreprise chez soi, les **conditions ci-après doivent être réunies** :

- Etre propriétaire ou locataire de son logement ;
- Le logement doit constituer la résidence principale du représentant légal ;
- Le bail d'habitation ou le règlement de copropriété et les règles d'urbanisme local ne doivent pas s'opposer à une telle domiciliation commerciale.

Bon à savoir : Si vous êtes locataire, il est nécessaire de demander l'[autorisation du propriétaire pour domicilier l'entreprise](#).

Ainsi, si les conditions susvisées sont remplies, le siège social de votre entreprise peut être établi à votre domicile pour une durée maximale de 5 ans.

En pratique, la [domiciliation des micro-entrepreneurs chez eux](#) est une solution fréquente. Il s'agit d'une option de domiciliation en principe [gratuite](#) qui peut être intéressante.

Attention : seuls les dirigeants d'entreprise peuvent implanter leur siège social à leur domicile. Cette option n'est pas autorisée pour les associés.

La domiciliation dans un local commercial

Ensuite, la domiciliation d'une entreprise peut être **effectuée à l'adresse d'un local commercial** possédé ou loué par la société.

Dans le cas où le local commercial est loué par la société, il peut s'agir d'un contrat de [bail commercial](#) ou d'un contrat de [location gérance](#).

Dans les 2 cas, une telle domiciliation **est coûteuse pour l'entrepreneur**.

De plus, les emplacements sont souvent prisés et l'investissement à l'achat est extrêmement conséquemment.

En outre, la détention d'un local commercial implique de respecter les normes des ERP (établissement recevant du public) et de respecter les règles de [cession de bail commercial et du fonds de commerce](#), le cas échéant.

Bon à savoir : si vous exercez une activité libérale, il est en principe nécessaire de conclure un [bail professionnel](#). Toutefois, avec l'accord du bailleur vous pouvez tout à fait soumettre le contrat aux règles des baux commerciaux.

La domiciliation dans une société de domiciliation

Il est également possible de domicilier son entreprise dans une [société de domiciliation](#).

En pratique, il s'agit d'une entreprise **qui propose à ses clients des adresses prestigieuses** ([à Paris](#) , à [Lyon](#) ou ailleurs) pour la domiciliation de leur entreprise et ainsi y établir l'adresse de leur siège social.

A noter : par conséquent, une même entreprise de domiciliation peut fournir une adresse administrative à plusieurs sociétés différentes.

Une telle solution de domiciliation permet aux entrepreneurs ne disposant pas du budget nécessaire pour acheter ou louer un local commercial ou encore ceux ne souhaitant ou ne pouvant pas domicilier leur entreprise chez eux de se domicilier à moindre frais (et généralement dans des adresses prestigieuses).

De plus, les [boîtes de domiciliation](#) proposent généralement divers services en complément de l'[adresse de domiciliation](#), tels que :

- La réception et le traitement du courrier ;
- Un secrétariat téléphonique ;
- Des accès à des salles de réunions ou des espaces de travail ;
- Des accès à du matériel professionnel (photocopieurs, imprimantes, téléphones, etc.).

Attention : ces services sont généralement des options à souscrire lors de la conclusion du contrat de domiciliation et peuvent varier selon les sociétés de domiciliation. Ils engendrent un surcoût par rapport à l'offre standard, qu'il convient de prévoir.

La domiciliation dans un espace de co-working

Pour les jeunes entrepreneurs et les start-ups naissantes (mais pas que) la domiciliation dans un espace de coworking est également appréciée.

Dans ce cas, le siège social est fixé dans une structure pensée pour l'hébergement de jeunes entreprises.

En pratique, les jeunes entreprises **y cohabitent sur le modèle de la colocation**. Ainsi, les sièges sociaux y sont fixés, les locaux sont partagés mais également les équipements professionnels et les frais engendrés par les locaux.

Généralement cette option **est destinée aux jeunes entreprises** disposant de peu de trésorerie et/ou peu de salariés.

Attention : renseignez-vous avant de rejoindre un espace de coworking. En effet, si tout type d'activité est en principe réalisable dans ces locaux, certains restreignent les activités de stockage et la réception de la clientèle.

La domiciliation dans une pépinière d'entreprise

Enfin, la dernière solution de domiciliation réside dans la pépinière d'entreprise.

Ici, le siège social est fixé dans des **structures destinée aux jeunes entreprises**. On parle également d'incubateur.

Néanmoins, **pour intégrer une pépinière d'entreprise la demande doit être faite dans les 6 mois** suivant l'immatriculation de l'entreprise.

A l'issue de ce délai, le dossier de demande d'immatriculation ne sera pas acceptée

par la pépinière d'entreprise.

Une telle domiciliation engendre peu de coût pour l'entreprise. En effet, il faut compter **entre 100 et 300€ mensuels**.

Attention : cette option de domiciliation est limitée à une durée maximale de 3 ans. A l'issue de cette période l'entreprise devra modifier son siège social et par conséquent [modifier ses statuts](#).

Quelles sont les différentes solutions de domiciliation ?



Domicile personnel
du dirigeant



Local
commercial



Pépinière
d'entreprise



Société de
domiciliation

LegalPlace.

Quel sont les avantages et les inconvénients de chaque forme de domiciliation ?

Afin de vous aider dans votre choix, nous avons préparé un **tableau récapitulatif des avantages et inconvénients** de chacune des solutions de domiciliation d'entreprise.

**Forme de la
domiciliation**

Avantages

Inconvénients

Société de domiciliation	<ul style="list-style-type: none">– Image de prestige– Confidentialité et sécurité– Coûts peu élevés– Mise en contact avec d'autres entrepreneurs– Séparation entre vie professionnelle et personnelle– Gain de temps– Nombreux services optionnels– Aucun frais	<ul style="list-style-type: none">– Coût plus élevé que la domiciliation au domicile du dirigeant
Domicile du dirigeant	<ul style="list-style-type: none">– Possibilité de déduire des bénéfices de la société une quote-part du loyer et des charges	<ul style="list-style-type: none">– Pas de séparation entre vie professionnelle et vie personnelle– Peut être interdite par les règles d'urbanisme ou de copropriété

	<ul style="list-style-type: none">– Mise à disposition d'un accompagnement et des locaux	
Pépinière d'entreprise	<ul style="list-style-type: none">– Divers services proposés	<ul style="list-style-type: none">– Peu de places– Durée d'hébergement limitée à 4 ans (48 mois)
	<ul style="list-style-type: none">– Echanges avec d'autres entrepreneurs	
	<ul style="list-style-type: none">– Séparation du logement personnel et du local professionnel	<ul style="list-style-type: none">– Loyers élevés
Local commercial	<ul style="list-style-type: none">– Gestion indépendante du siège social	<ul style="list-style-type: none">– Meilleurs emplacements déjà exploités– Gestion chronophage
	<ul style="list-style-type: none">-Echanges avec d'autres entrepreneurs	
Colocation d'entreprise (coworking)	<ul style="list-style-type: none">– Mise à disposition de divers équipements	<ul style="list-style-type: none">– Impossibilité de stocker des marchandise, et de recevoir des clients
	<ul style="list-style-type: none">– Pas de dépôt de garantie ni de droit au bail	

Zoom : Vous souhaitez domicilier votre entreprise à une adresse prestigieuse en plein cœur de Paris à moindre coût ? Avec LegalPlace, c'est possible ! En effet, il est possible de [domicilier votre entreprise en ligne](#). Il suffit de remplir un formulaire et d'apporter les documents demandés afin que nos équipes effectuent les formalités nécessaires à votre domiciliation.

Les avantages de la domiciliation en ligne



1

Gain de temps et économies financières



2

Adresse prestigieuse



3

Confidentialité des informations personnelles



4

Optimisation du montant de la CFE

LegalPlace.

Comment domicilier son entreprise ?

Les démarches à accomplir pour domicilier une entreprise varient selon la forme de domiciliation choisie pour votre entreprise. La [réglementation](#) étant stricte, il vous faut veiller à bien la connaître avant de vous lancer.

Domicilier l'entreprise dans un local commercial

Dans ce cas, la conclusion d'un bail commercial (ou d'un bail professionnel) est indispensable, à moins que vous ne préfériez opter pour l'achat dudit local.

Il faudra alors **conclure le bail ou le compromis de vente préalablement à la rédaction des statuts**, afin que l'adresse du siège social y figure.

Pour apporter la preuve que votre société dispose bien d'un siège social réel, il faudra confier à l'administration, lors de l'immatriculation :

- Une copie du contrat de bail, en cas de location ;
- Une copie de votre titre de propriété en cas d'achat du local.

A noter : une telle option s'avère être la plus coûteuse pour l'entrepreneur et est généralement déconseillée aux jeunes entreprises disposant d'une trésorerie limitée. En effet, les loyers commerciaux sont très élevés en réponse à une forte demande des entrepreneurs et la durée du bail est de 9 ans.

Domicilier l'entreprise auprès d'une société de domiciliation

En plus d'être économique (entre 10€ et 70€ mensuels pour une adresse), les démarches de domiciliation dans ces sociétés sont relativement simples.

Il suffit, après avoir comparé les tarifs, les offres, et avoir sélectionné l'entreprise, de réaliser les formalités de [domiciliation de votre entreprise en ligne](#) :

1. Sélectionnez l'adresse de domiciliation choisie parmi celles proposées par la société de domiciliation ;
2. Choisissez les options supplémentaires auxquelles vous souhaitez souscrire (facultatif) ;
3. Renseignez les informations demandées par l'entreprises et transmettez les éventuels justificatifs ;
4. Signez votre [contrat de domiciliation](#).

Comment domicilier son entreprise dans une société de domiciliation ?



1

Choisir une société de domiciliation en ligne et une adresse



2

Transmettre les informations sur l'entreprise



3

Analyser et signer le contrat de domiciliation

LegalPlace.

Bon à savoir : à l'issue, vous obtenez une [attestation de domiciliation](#), à joindre à

vosre dossier de demande d'immatriculation à réaliser auprès du guichet unique.

Domicilier l'entreprise à mon domicile

Ici aussi, la démarche est relativement simple. Après vous être assuré de respecter les conditions, il vous suffira de **fournir à l'administration une attestation de jouissance des locaux** (contrat de bail, titre de propriété, factures d'eau ou d'électricité, etc.).

Vous n'aurez **aucun frais supplémentaire à prévoir**, excepté le paiement de la Cotisation foncière des entreprises ([CFE](#)) chaque année.

En effet, aucun loyer supplémentaire ne sera demandé, outre l'éventuel loyer associé à votre bail d'habitation.

Attention : en cas de domiciliation au domicile personnel du dirigeant, si ce dernier est locataire, il devra notifier par écrit au bailleur son intention d'installer sa société à son domicile et vérifier si la réglementation des lieux le permet.

Domicilier l'entreprise en pépinière

L'implantation du siège social de votre entreprise en pépinière implique que **vous préparez un dossier de candidature**.

A noter : les éléments de ce dossier peuvent varier selon la pépinière sélectionnée, c'est pourquoi il faut être consciencieux au moment du choix.

Généralement, 3 étapes sont alors à accomplir :

- Rechercher les pépinières d'entreprises de votre région et sélectionnez celle qui vous convient le mieux ;
- Préparer scrupuleusement le dossier de candidature ;
- Le déposer auprès de la pépinière de votre choix.

Votre dossier sera alors examiné par les instances en charge de la pépinière sélectionnée. Si vous êtes retenus, vous devrez présenter votre projet devant un comité qui prendra ensuite la décision concernant votre agrément pour l'installation.

Enfin, la dernière étape consiste à signer un **contrat de bail de courte durée (3 ans maximum) avec la pépinière**.

Ainsi, vous n'aurez plus qu'à fournir une copie de ce contrat lors des démarches de

création d'entreprise.

Quel est le coût de la domiciliation d'entreprise ?

Outre les avantages et les inconvénients de chaque forme de domiciliation, le prix peut également être un indicateur pour faire un choix en la matière.

Par conséquent, voici un tableau récapitulatif du **coût de la domiciliation en fonction de la forme choisie**.

Forme de la domiciliation	Coût
Société de domiciliation	Entre 10€ et 70€ mensuels pour la simple mise à disposition de l'adresse
Domicile du dirigeant	Aucun frais mensuels, simple paiement annuel de la CFE
Pépinière d'entreprise	Entre 100€ et 300€ du m ² mensuel – A la location : plus de 1000€ mensuels (hors charges)
Local commercial	– A l'achat : plusieurs milliers d'euros (dépend de la surface, de la localisation, etc.)
Colocation d'entreprise (coworking)	Varie selon la surface des locaux, leur localisation ainsi qu'en fonction du nombre de colocataires

Voici en plus une courte vidéo vous expliquant clairement et rapidement tout ce qu'il faut savoir sur **la domiciliation d'entreprise**.

Comment bien choisir sa domiciliation ?

Le choix du lieu de sa domiciliation est important car il représente l'adresse à laquelle les tiers (clients, fournisseurs, investisseurs) auront accès.

Par conséquent, différents éléments doivent être pris en compte.

En premier lieu, il faut vérifier que la société choisie dispose de l'[agrément préfectoral](#). Un tel agrément est **obligatoire pour exercer légalement**, et qu'elle soit bien inscrite au [registre national des entreprises](#) (RNE).

Ensuite, il faut **comparer les offres et leurs tarifs** en demandant des devis. Le recours à une société de domiciliation est généralement la solution la moins chère, mais il est possible de baisser encore l'investissement en faisant jouer la concurrence.

De plus, les options proposées peuvent être comparés en fonction de vos besoins et de vos ressources.

Enfin, le choix d'adresse de domiciliation est également important, puisqu'il s'agira de l'adresse de votre siège social.

Ces entreprises **proposent généralement des adresses prestigieuses**, mais ce critère n'est pas le seul à prendre en compte. Il est tout aussi important de vous assurer de pouvoir vous rendre à cette adresse, notamment si vous bénéficiez d'un espace de travail.

Bon à savoir : il est possible de domicilier son entreprise en ligne. En effet, il existe de nombreuses sociétés proposant ce service de manière totalement dématérialisée ([top des domiciliateurs de société en ligne](#)).

FAQ

Où domicilier son entreprise gratuitement ?

Une entreprise peut être domiciliée gratuitement à l'adresse personnelle du dirigeant, sous conditions, ou dans certaines pépinières d'entreprises.

Quelle est la meilleure société de domiciliation ?

La meilleure société de domiciliation dépend des besoins de l'entreprise : localisation, services inclus (gestion du courrier, standard téléphonique) et budget. Des acteurs comme SeDomicilier, LegalPlace ou Sofradom sont reconnus pour leur fiabilité et

leurs offres variées.

Comment changer l'adresse de domiciliation de l'entreprise ?

Pour changer l'adresse de domiciliation de votre entreprise, vous devez modifier les statuts, publier une annonce légale et déposer un dossier de transfert auprès du greffe du tribunal de commerce ou du guichet unique.